

Décision n°22-156

**Objet : Avenant n°3 à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances n°427 : Régie Education.**

### **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Pérols,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de l'article L.2122-22 al 7 du Code général des collectivités territoriales, pour créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** la décision n°2016-202 du 25 octobre 2016 modifiée par les décisions n°18-173 du 19 octobre 2018 et n°19-169 du 12 décembre 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avances *Education* pour l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses liées à l'activité des services petite enfance, enfance, éducation, jeunesse, école de musique et sport ;

**Vu** la décision n°2016-203 du 25 octobre 2016 instituant une sous-régie de recettes musique auprès de la Maison des Arts Max Castan,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 26 août 2022

**Considérant** qu'à compter de la rentrée de septembre 2022, l'encaissement des recettes de l'école municipale de musique s'effectue par internet via le compte Famille ou directement sur site auprès de l'Espace Famille ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** La décision n°16-203 du 25 octobre 2016 est abrogée, et la sous-régie de recettes « Musique » auprès de la Maison des Arts Max Castan pour l'encaissement des locations d'instruments de musique et droits d'inscription à l'école municipale de musique est supprimée.

**Article 2 :** L'article 7 de l'acte constitutif de la régie *Education* est modifié comme suit :

**Article 7 :** *Il est créé une sous-régie de recettes « Tennis » auprès du complexe sportif Marius Vitou pour l'encaissement des locations horaires des courts de tennis municipaux et des badges d'accès au complexe.*

*Les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.*



Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213401987-20220830-22\_156-DE

**Article 3:** Les autres articles de l'acte constitutif modifié de la régie de recettes et d'avances *Education* restent inchangés.

**Article 4 :** Le maire et le comptable public assignataire de la commune de Pérols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 30 août 2022

*Par délégation du Conseil municipal*

**Le Maire**

Jean-Pierre RICO

